**FORMULAIRE D’INSCRIPTION ET REGLEMENT DU CONCOURS**

Nom  poulain:

Numéro d’inscription studbook:

Date de naissance:

Couleur:

Parents: mère:

                Père:

Adresse éleveur-propriétaire et e-mail:

Conditions de Participation:

Art 1   Le poulain est né en 2016 et inscrit dans le studbook officiel.

Art 2   Photocopie de l’enregistrement dans le studbook doit être jointe à l’inscription.

Art 3   Le participant doit être en règle avec toute la législation en vigueur.

Art 4   L’indemnisation et la participation dans les frais de déplacement est fixé à 50 € par poulain d’un éleveur-propriétaire belge et 150 € pour les poulains étrangers

Art 5   Pour le poulain champion par pays une prime de 250 € sera attribuée.

Art 6   Le champion d’Europe recevra, une prime supplémentaire de 1.000 €.

Art 7   Pas plus de 2 poulains par éleveur-propriétaire seront acceptés.

 Art 8   Les inscriptions doivent arriver au plus tard le 10 septembre 2016 de préférence par courrier électronique à [cultuur@sint-pieters-leeuw.be](mailto:cultuur@sint-pieters-leeuw.be" \t "_blank) ou à l’adresse postale suivante: Cultureel Centrum Sint-Pieters-Leeuw, Joseph Depauwstraat 25 – B-1600 Sint-Pieters-Leeuw à l’attention de Lien Appaerts.

La date et l’heure du e-mail ou le cachet de la poste vaut comme date d’inscription. Seuls les respectivement 20 et 10 premiers poulains enregistrés seront admis au concours. Une invitation à participation effective sera envoyée par courrier électronique ou par courrier. Les candidats non-retenus seront également avisés.

Art 9   Les poulain doivent être sevrés. Des poulains sous la mère ne sont pas autorisés.

Art 10 Les poulains doivent être présents au plus tard à 09:00 dans le domaine Coloma Joseph Depauwstraat 25, B-1600 Sint-Pieters-Leeuw.

Art 11 Suite à leur inscription, les éleveur-propriétaires acceptent tous les conditions du règlement et se soumettent aux décisions du jury et de l’organisation

Art 12 L’indemnisation et la participation dans les frais de déplacement et les primes doivent être payé sur le compte bancaire n°. ……………………… au nom de ……………………………

Art 13  Les éleveur-propriétaires qui inscrivent leur poulain recevront au plus tard le 16 septembre, une confirmation de l’autorisation ou le refus de participer au concours.

Art 14 Les participants qui ne remplissent pas les conditions requises ou à cause de la tromperie et/ou l’inconduite seront exclus et n’ont pas droit à aucune indemnité.

Nom éleveur-propriétaire:

e-mail:

Adresse:

Tel/gsm:

Date:

Signature